

Séance du Conseil Communal du 24 avril 2025 (19:30)

COMPOSITION DE L'ASSEMBLÉE :

PRESENTS :

Monsieur J-P. BOURDEAUD'HUY, Bourgmestre - Président;
Madame Ch. VERSCHUERE, Monsieur D. DETEMMERMAN, Madame M-F BOUDRY, Échevins;
Madame V. GUEMJOM, Madame V. WEYTSMAN, Madame J. DEBRABANDERE, Madame M-R MAES,
Monsieur M. VANHONACKER, Monsieur S. MORJEAN, Monsieur Ph. PHALEMPIN, Madame F. HERNOULD,
Monsieur E. DE FRENE, Conseillers;
Monsieur Ph. D'HONDT, Président du CPAS - siégeant avec voix consultative;
Madame A. BAUSIER, Directrice générale;

SEANCE PUBLIQUE

OBJET N°1 : Procès-verbal séance précédente ; approbation

LE CONSEIL COMMUNAL,

DECIDE : à l'unanimité

d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Communal du 27/03/2025.

OBJET N°2 : Informations

LE CONSEIL COMMUNAL,

prend acte du fait que le ROI du Conseil Communal adopté en séance du 04/02/2025 a été approuvé par la tutelle sans remarque par expiration du délai.

OBJET N°3 : Déclaration de politique du logement 2024-2030 ; approbation

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Code Wallon du Logement et de l'habitat durable, notamment l'art 2 et 187 à 190 ;

Attendu que l'art 187 du Code Wallon du Logement et de l'habitat durable précise que « Les communes élaborent une déclaration de politique du logement déterminant les objectifs et les principes des actions à mener en vue de mettre en œuvre le droit à un logement décent »;

Attendu que la présente déclaration de politique du logement est adoptée dans le respect du délai de 9 mois suivant le renouvellement du Conseil communal, conformément à l'article 187 du Code wallon du Logement et de l'Habitat durable;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 19 juillet 2001 relatif au programme d'action en matière de logement, modifié par l'Arrêté du Gouvernement wallon du 3 mai 2007 et adapté par l'Arrêté du 12 décembre 2013 afin d'assurer sa cohérence avec le Code wallon du Logement et de l'Habitat durable;

Attendu que le Gouvernement wallon a déterminé les objectifs, critères et conditions à prendre en compte par les communes pour élaborer leur programme communal de logement ;

Attendu que ce document sera la ligne directrice de la politique de logements à Mont-de-l'Enclus;

DECIDE : par 9 voix POUR (groupe MR) et 4 ABSTENTIONS (Mme Guemjom, Mme Maes, Mr Vanhonacker, Mme Hernould)

Article 1^{er} : De favoriser la cohésion sociale:

- En favorisant l'intégration des nouveaux habitants au sein de notre entité,
- En organisant des manifestations pour favoriser les rencontres citoyennes,
- En favorisant l'intergénérationnel ;

Article 2 : De favoriser l'accès à la propriété en essayant d'aider et de conseiller au maximum des futurs propriétaires sur les démarches et possibilités d'octroi de subsides;

Article 3 : De maintenir l'adhésion de l'administration communale et du CPAS à l'agence immobilière sociale – Wapi (AIS) située Rue du Pétillon 31 à 7600 Peruwelz car :

- L'AIS garantit aux propriétaires la gestion de leur bien moyennant une participation modérée, le paiement régulier des loyers, l'assurance que le bien sera préservé et restitué en bon état, l'exonération du précompte immobilier des biens issus de propriétaires privés et leur propose des financements pour la rénovation de leurs biens ;
- L'AIS poursuit les objectifs suivants : la lutte contre les logements inoccupés, la réintégration, dans le circuit locatif, des logements insalubres, la création de logements en centre-ville, la recherche de la meilleure adéquation possible entre l'offre en logements potentiels disponibles et les besoins sociaux recensés au plan local ;
- Les logements pris en gestion par l'Agence Immobilière Sociale sont comptabilisés dans le quota de logements publics ;

Article 4 : De maintenir la convention de partenariat entre la société de logements sociaux « Les Heures claires » et le CPAS qui vise à mettre en place des actions individuelles, collectives ou communautaires dans le(les) domaine(s) suivant(s) :

- la « pédagogie de l'habiter » dans le logement et l'environnement immédiat de celui-ci (espaces communs, abords, respect du voisinage) ;
- la lutte contre les impayés ;
- l'aide au relogement.

La société de logement « Les Heures claires » s'engage :

Avec l'accord des locataires présentant une problématique de surendettement en lien avec les arriérés de loyer ou des frais de remise en état du logement à collaborer activement avec le service de médiation de dettes du CPAS.

Dans le strict respect des dispositions légales et réglementaires relatives au secret professionnel et à la nécessaire confiance devant s'établir entre les usagers de chacun des deux services, le service social des Heures Claires s'engage à informer le service social du CPAS des situations sociales problématiques concernant les locataires :

- Qui n'ont pas répondu aux deux premiers rappels et avec qui aucun accord amiable de remboursement n'a pu être établi.
- En phase d'expulsion afin de les accompagner au mieux, en partenariat vers un éventuel relogement.
- Présentant un cumul de difficultés notamment en lien avec l'entretien du logement, les démarches administratives, la gestion des repas, des courses, ...

Toujours dans les mêmes conditions des dispositions légales et réglementaires relatives au secret professionnel, le service social de la société concernant les candidats locataires s'engage à :

- Transmettre au service social du CPAS un listing des candidatures devant être renouvelées pour les personnes établies sur l'entité du Mont de l'Enclus
- Guider et orienter le service social du CPAS dans la constitution d'un dossier de candidature
- Répondre aux demandes diverses du service social du CPAS.

Article 5 : Dans le cadre du Programme Communal de Développement Rural, plusieurs projets structurants sont en cours de développement ou en préparation, en lien direct ou indirect avec la politique du logement :

- Création de logements seniors avec des services à la demande et accessibles dans le cœur du village (projet de Développement Rural - Fiche 6);
- Création de logements tremplins (projet de Développement Rural - Fiche 4);

- Création de logements pour jeunes couples à la Cure de Russeignies (projet de Développement Rural - Fiche 3);

Article 6 : De transmettre la présente délibération à la Société Wallonne du Logement et à la Ministre du logement : Cecile Neven - Chaussée de Liège 140-142 - 5100 Namur.

OBJET N°4 : CPAS - Commission locale pour l'Energie : Rapport d'activités - année 2024; prise d'acte

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le rapport d'activités de la Commission locale pour l'Energie, exercice 2024 du Centre public d'Action sociale de Mont-de-l'Enclus ;

Vu la loi du 08 juillet 1076 organique des CPas ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

PREND ACTE:

Du rapport d'activité de la Commission Locale pour l'Energie, exercice 2024 du Centre public d'Action sociale de Mont-de-l'Enclus.

OBJET N°5 : Rapport annuel de rémunérations et de présence des membres du Conseil Communal - Exercice 2024 ; arrêt

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales ;

Considérant que ce décret traduit les orientations du Gouvernement énoncées dans sa Déclaration de politique régionale 2017-2019 ainsi que les recommandations formulées par le rapport de la Commission d'enquête parlementaire chargée d'examiner la transparence et le fonctionnement du Groupe PUBLIFIN du 6 juillet 2017 ;

Vu le point 13.3 de la circulaire du 18/04/2018 stipulant que "le Conseil communal, provincial ou de CPAS ainsi que le principal organe de gestion de l'intercommunale, des sociétés à participation publique locale significative, de l'association de pouvoirs publics visées à l'article 118 de la loi du 8/7/1976 organique des centres publics d'action sociale, de la société de logement de service public, de l'ASBL communale ou provinciale, de la régie communale ou provinciale autonome, de l'association de projet ou de tout autre organisme supra-local établit un rapport de rémunération écrit reprenant un relevé individuel et nominatif des jetons, rémunérations ainsi eu des avantages en nature perçus dans le courant de l'exercice comptable précédent, par les mandataires, les personnes non élues et titulaires de la fonction dirigeante locale " ;

Vu les modèles de rapport de rémunération à utiliser pour satisfaire aux obligations introduites par l'article 71 du décret du 29/03/2018 ;

Considérant qu'aucun avantage en nature n'a été perçu ;

Considérant que le rapport en annexe fait partie intégrante de la présente délibération ;

Considérant que ce rapport de rémunération doit être transmis au Gouvernement Wallon ;

ARRETE :

Article premier : le rapport de rémunération et de présences repris en annexe des membres du Conseil communal, aux réunions communales et ce durant l'exercice 2024.

Art.2. : De transmettre les rapports annuels de rémunérations et de présences des mandataires communaux au SPW Direction de la Législation organique, Avenue Gouverneur Bovesse 100 - 5100 NAMUR.

OBJET N°6 : Cotisations au Centre Culturel du Pays des Collines et Subside Extraordinaire - Exercice 2025 ; décision

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-30 et L3331-1 à L3331-8 ;

Vu le règlement sur la nouvelle comptabilité communale ;

Vu la circulaire du 30 mai 2013 relatif à l'octroi et des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu le budget communal de l'exercice 2025 arrêté en séance du Conseil Communal du 04 février 2025 ;

Vu l'adhésion au contrat programme 2024-2028 votée en séance du Conseil Communal du 02 juin 2022 ;

Attendu que la commune organise diverses festivités telles que les fêtes de septembre, le carnaval, concerts, fêtes de la musique et que le Centre Culturel est plus apte à préparer lesdites activités ;

Attendu que la commune a plusieurs conventions avec le Centre Culturel du Pays des Collines ;

Considérant qu'il s'avère nécessaire de préciser et d'approuver le montant des certaines subventions et les fins pour lesquels elles sont octroyées ;

DECIDE : à l'unanimité

Art.1 : d'organiser avec l'aide du Centre Culturel du Pays des Collines diverses activités dans notre commune afin d'y promouvoir la culture et le tourisme ;

Art. 2 : de payer au Centre Culturel du Pays des Collines les subsides suivants :

- 26.907,72€ suivant la convention à imputer à l'article 76201/33202.2025
- un montant de 2.500,00 € pour l'organisation de fêtes et concerts à imputer à l'article 76204/33202.2025

Art. 3 : la société reconnue comme personne morale devra transmettre les bilans et comptes, le rapport de gestion et la situation financière de la société pour laquelle la cotisation a été octroyée à la demande de l'Administration Communale.

Art. 4 : la société subsidiée autorisera l'administration communale à faire procéder sur place au contrôle de l'emploi de la subvention accordée ;

Art. 5 : sans préjudice des dispositions résolutoire auxquelles la subvention est soumise, le bénéficiaire est tenu de restituer la subvention dans les cas suivants :

- Lorsqu'il n'utilise pas la subvention aux fins pour lesquelles elle a été octroyée
- Lorsqu'il ne fournit pas la justification demandée
- Lorsqu'il s'oppose à l'exercice du contrôle par le Collège Communal.

Art. 6 : La présente délibération sera transmise au Receveur Régional pour suite voulue.

OBJET N°7 : Octroi d'un subside communal aux sociétés locales pour promouvoir la culture, le sport et la vie associative – Exercice 2025 ; décision

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1122-30 et L3331-1 à L3331-8 ;

Considérant la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu le règlement sur la nouvelle comptabilité communale ;

Vu le budget communal de l'exercice 2025 arrêté en séance du Conseil Communal du 04 février 2025 ;

Attendu qu'il y a lieu d'aider nos sociétés afin de promouvoir la culture, le sport et la vie associative dans notre entité ;

Considérant qu'il s'avère nécessaire de préciser le montant des subventions et les fins pour lesquels elles sont octroyées ;

DECIDE : par 10 voix POUR (groupe MR et Mme Guemjom) et 3 ABSTENTIONS (Mme Maes, Mr Vanonacker, Mme Hernould)

Article premier : D'octroyer des subsides communaux aux sociétés locales inscrites ci-dessous pour l'exercice 2025 et dont le montant devra obligatoirement être utilisé aux fins précisées à savoir :

ARTICLES	SOCIETES	MONTANTS	DESTINATION
76302/33202	Kermesse D'Anseroeul	500,00€	Organisation de la Kermesse
76303/33202	Music Talents	500,00€	Fonctionnement activités musicales
76304/33202	Chœur des Collines	500,00€	Fonctionnement de la Chorale
76306/33202	Vélo Club le Braquet	250,00€	Organisation des Courses
76307/33202	Anciens Combattants	250,00€	Organisation du drapeau Eternel
76308/33202	Subside Kermesse Orroir	500,00€	Organisation Kermesse d'Orroir
76309/33202	Patro les P'tits du Mont	1.000,00€	Fonctionnement Mouvement de Jeunesse
76310/33202	Les Petits Loups Enclusiens	250,00€	Fonctionnement activités Enfants
76312/33202	PAJA	250,00€	Fonctionnement activités Jeunes
76313/33202	Rallye des Motos Anciennes	250,00€	Organisation Circuit
76314/33202	Les Jacobs	250,00€	Fonctionnement activités
76316/33202	Les Totos d'Ruchnies	250,00€	Fonctionnement activités
76317/33202	Enclus Sport	250,00€	Fonctionnement des activités sportives
76318/33202	Subside Centre Protestant	250,00€	Organisation Activités Enfants
76319/33202	Jet7Bikers	250,00€	Organisation Course
76322/33202	Sport A&S	250,00€	Fonctionnement des activités sportives

Art.2 : Les sociétés subsidiées transmettront à l'administration communale une déclaration justifiant l'emploi de la subvention accordée.

Art.3 : La liquidation de la subvention interviendra après réception de la déclaration visée à l'article 2.

Art.4 : sans préjudice des dispositions résolutoire auxquelles la subvention est soumise, le bénéficiaire est tenu de restituer la subvention dans les cas suivants :

- Lorsqu'il n'utilise pas la subvention aux fins pour lesquelles elle a été octroyée
- Lorsqu'il ne fournit pas la justification demandée
- Lorsqu'il s'oppose à l'exercice du contrôle par le Collège Communal.

OBJET N°8 : Octroi d'un subside communal aux diverses sociétés humanitaires et autres - Exercice 2025 ; décision

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1122-30 et L3331-1 à L3331-8 ;

Considérant la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu le règlement sur la nouvelle comptabilité communale;

Vu le budget communal de l'exercice 2025 arrêté en séance du Conseil Communal du 04 février 2025 ;

Attendu que certains organismes œuvrent pour des causes humanitaires et autres, et qu'une aide financière même minime reste la bienvenue ;

Considérant qu'il s'avère nécessaire de préciser le montant des subventions et les fins pour lesquels elles sont octroyées ;

DECIDE : à l'unanimité

Article premier : D'octroyer une aide financière aux sociétés inscrites ci-dessous pour l'exercice 2025 et dont le montant devra obligatoirement être utilisé aux fins précisées à savoir :

ARTICLES	SOCIETES	MONTANTS	DESTINATION
777/33202	Asbl Veeweyde	745,80€	Aide à la gestion de refuge pour animaux
79090/33201	Maison de la Laïcité	95,00€	Organisation diverses activités
841/33202	Fonds Emile Cornez	95,00€	Aide aux familles d'accidentés
849/33202	Ligue Cardiologique Belge	95,00€	Aide aux personnes malades
84901/33202	Croix Rouge	95,00€	Fonctionnement Don du Sang
84902/33202	Ligue des Droits de l'Homme	95,00€	Fonctionnement des activités
84903/33201	Association Muco	95,00€	Aide aux personnes atteintes de Mucoviscidose
84903/33202	Association Soins Palliatifs	95,00€	Aide aux personnes en fin de vie
84904/33202	Centre Local pour la Santé	95,00€	Frais de gestion courante
84906/33202	Child Focus	95,00€	Frais de gestion enfants disparus
84908/33202	Télévie	250,00€	Aides aux enfants malades
84909/33202	Ligue des Droits de l'Enfant	95,00€	Fonctionnement des activités
84910/33202	Unicef	95,00€	Aides aux enfants défavorisés
879/33201	Inter Environnement Wallonie (Canopea)	143,20€	Frais Gestion des activités

Art.2 : Les sociétés subsidiées transmettront à l'administration communale une déclaration justifiant l'emploi de la subvention accordée.

Art.3 : La liquidation de la subvention interviendra après réception de la déclaration visée à l'article 2.

Art.4 : sans préjudice des dispositions résolutoire auxquelles la subvention est soumise, le bénéficiaire est tenu de restituer la subvention dans les cas suivants :

- Lorsqu'il n'utilise pas la subvention aux fins pour lesquelles elle a été octroyée
- Lorsqu'il ne fournit pas la justification demandée
- Lorsqu'il s'oppose à l'exercice du contrôle par le Collège Communal.

OBJET N°9 : Cotisations – Exercice 2025; IDETA – Parc Naturel du Pays des Collines - Union des Villes et des Communes de Wallonie – Escaut-Lys – Maison du Tourisme ; décision

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-30 et L3331-1 à L3331-8 ;

Considérant la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu le règlement sur la nouvelle comptabilité communale ;

Vu le budget communal de l'exercice 2025 arrêté en séance du Conseil Communal du 04 février 2025 ;

Attendu que l'administration communale possède notamment une convention avec IDETA et le Parc Naturel du Pays des Collines ;

Attendu que la commune a adhéré au projet contrat – rivière Escaut – Lys ;

Attendu que la commune est affiliée à l'Union des Villes et Communes de Wallonie ;

Attendu que la commune s'associe à la Maison du Tourisme pour la promotion du tourisme Enclusien ;

Considérant qu'il s'avère nécessaire de préciser et d'approuver le montant des cotisations ;

DECIDE : à l'unanimité

Article premier : de payer les cotisations annuelles de l'exercice 2025 suivantes :

- L'Escaut – Lys pour un montant de 1.489,74€ à imputer à l'article 562/33201.2025

- L'Union des Villes et Communes de Wallonie pour un montant de 4.613,87 € à imputer à l'article 104/33201.2025
- L'Intercommunale Ideta pour un montant de 10.000,00 € à imputer à l'article 56202/33201.2025 qui est destiné au Parc Naturel du Pays des Collines ;
- L'Intercommunale Ideta pour un montant de 32.372,77 € à imputer à l'article 56201/33201.2025
- L'Intercommunale Ideta pour un montant de 6.474,40€ à imputer à l'article 56203/33201.2025 qui est destiné à L'Asbl Maison du Tourisme

Art. 2 : La présente délibération sera transmise au Receveur Régional pour suite voulue.

OBJET N°10 : Fête des voisins 2025 - octroi de subsides ; décision

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1122-30 et L3331-1 à L3331-8 ;

Considérant la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu le règlement sur la nouvelle comptabilité communale ;

Vu le budget communal de l'exercice 2025 arrêté en séance du Conseil Communal du 04 février 2025 ;

Attendu que dans un souci de convivialité, de rencontres entre enclusiens, il serait intéressant comme les années antérieures d'organiser des fêtes de voisins dans différents quartiers de l'entité ;

Attendu qu'il y a lieu d'aider les comités qui ont sollicité l'aide financière et matérielle de la commune ;

Considérant les obligations résultant des articles L3331-6 et L3331-8, par. 1er, 1° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, à savoir l'obligation du bénéficiaire d'utiliser la subvention aux fins pour lesquelles elle a été octroyée, d'attester leur utilisation au moyen des justifications exigées et, le cas échéant, de respecter les conditions d'utilisation particulières imposées par le dispensateur sous peine de restitution) ;

Vu les subventions proposées pour les différentes comités de quartier ;

DECIDE : à l'unanimité

Article 1er : D'octroyer des subsides communaux aux comités inscrits ci-dessous pour l'exercice 2025 et dont le montant devra obligatoirement être utilisé aux fins d'organisation des festivités à savoir :

ARTICLES	COMITES	MONTANTS
76301/33202	Comité VERTBREUCQ AMOUGIES	400€
76301/33202	Comité RUE D'ANSEROEUL AMOUGIES	400€
76301/33202	Comité LABROYE - RUSSEIGNIES	650€
76301/33202	Comité PLACE D'ANSEROEUL ANSEROEUL :	400€
76301/33202	Comité HORLITIN AMOUGIES :	400€
76301/33202	Comité DUCQUEGNIES - ANSEROEUL :	400€
76301/33202	Comité Rue DES CROISONS - AMOUGIES	400 €

Article 2 : Les comités subsidiés transmettront à l'administration communale une déclaration justifiant l'emploi de la subvention accordée. Pour rappel, les comités doivent être constitués de 3 citoyens enclusiens minimum (hors mandataires politiques).

Article 3 : La liquidation de la subvention interviendra après réception de la déclaration visée à l'article 2.

Art.4 : sans préjudice des dispositions résolutoire auxquelles la subvention est soumise, le bénéficiaire est tenu de restituer la subvention dans les cas suivants :

- Lorsqu'il n'utilise pas la subvention aux fins pour lesquelles elle a été octroyée.
- Lorsqu'il ne fournit pas la justification demandée.
- Lorsqu'il s'oppose à l'exercice du contrôle par le Collège Communal.

OBJET N°11 : Commission Locale de Développement Rural : Désignation des représentants du Conseil communal; prise d'acte

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le Décret du Conseil régional wallon du 11 avril 2014 relatif au développement rural ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 12 juin 2014 portant exécution dudit décret ;

Revu sa délibération du 24 octobre 2013 décidant de réviser notre Programme Communal de Développement Rural (PCDR) et de solliciter le Ministre de la Ruralité pour bénéficier de l'accompagnement de la Fondation rurale de Wallonie ;

Vu la décision du Conseil communal du 14 septembre 2017 approuvant le projet de Programme communal de développement rural de Mont-de-l'Enclus ;

Vu la circulaire ministérielle du 10 septembre 2021 relatif à la mise en œuvre des programmes communaux de développement rural (PCDR)

Attendu que l'article 5 du décret du 11 avril 2014 stipule que la commune doit créer une commission locale de développement rural (CLDR) ;

Attendu que l'article 6 dudit décret stipule que celle-ci, présidée par le Bourgmestre ou son représentant, compte dix membres effectifs au moins et trente membres effectifs au plus ainsi qu'un nombre égal de membres suppléants ;

Considérant qu'un quart des membres effectifs et suppléants peut être désigné au sein du Conseil Communal ;

Considérant que ces membres sont désignés parmi des personnes représentatives des milieux politique, économique, socio-professionnel et culturel de la commune, des différents villages et hameaux qui la composent ainsi que des classes d'âge de sa population ;

Considérant qu'à la clôture de l'appel à candidature, 3 candidatures étaient recevables pour les représentants de la population au sein de la commission locale de développement rural ;

Considérant que la commission se compose à présent de 20 citoyens ;

PREND ACTE :

Article 1er : De la désignation en tant que délégués du Conseil Communal, les 4 représentants suivants :

Membres effectifs :

- Monsieur Jean-Pierre Bourdeaud'Huy, Bourgmestre
- Madame Verschuere Christel, Echevine.

Membres suppléants :

- Monsieur Vanhonacker Marnix, Conseiller communal
- Monsieur De Frene Eli, Conseiller communal

Article 2. La présente délibération est transmise au Service Extérieur d'Ath de la DGO3 – Service Public de Wallonie, à la Fondation Rurale de Wallonie, et à IDETA pour information et suite utile.

OBJET N°12 : Commission Locale de Développement Rural : modification de la composition des membres ; prise d'acte

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le Décret du Conseil régional wallon du 11 avril 2014 relatif au développement rural ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 12 juin 2014 portant exécution dudit décret ;

Revu sa délibération du 24 octobre 2013 décidant de réviser notre Programme Communal de Développement Rural (PCDR) et de solliciter le Ministre de la Ruralité pour bénéficier de l'accompagnement de la Fondation rurale de Wallonie ;

Vu la décision du Conseil communal du 14 septembre 2017 approuvant le projet de Programme communal de développement rural de Mont-de-l'Enclus ;

Vu la circulaire ministérielle du 10 septembre 2021 relatif à la mise en œuvre des programmes communaux de développement rural (PCDR) ;

Attendu que l'article 5 du décret du 11 avril 2014 stipule que la commune doit créer une commission locale de développement rural (CLDR) ;

Attendu que l'article 6 dudit décret stipule que celle-ci, présidée par le Bourgmestre ou son représentant, compte dix membres effectifs au moins et trente membres effectifs au plus ainsi qu'un nombre égal de membres suppléants ;

Considérant qu'un quart des membres effectifs et suppléants peut être désigné au sein du Conseil Communal ;

Considérant que ces membres sont désignés parmi des personnes représentatives des milieux politique, économique, socio-professionnel et culturel de la commune, des différents villages et hameaux qui la composent ainsi que des classes d'âge de sa population ;

Considérant qu'à la clôture de l'appel à candidature, 3 candidatures étaient recevables pour les représentants de la population au sein de la commission locale de développement rural ;

PREND ACTE :

Article 1er : De l'établissement de la liste des membres effectifs et suppléants de la Commission locale de développement rural. La liste des membres est la suivante :

Membres effectifs ;

DELCOIGNE Oscar

DESRUEZ Bertrand

D'HONDT Jean-Marie

ECREPONT Marie-Christine

MARIAGE Bernard

PECQUEREAU Amélie

VAN CAUWENBERGHE Dominique

VANDENHAUTE Marie-Thérèse

VERDONCK Jean-Pierre

VERMEULEN Achille

WEYTSMAN Nicolas

Membres suppléants ;

BOUCART José

LECOMTE Matthieu

MICHIELS Richard

CANOOT Eléonore

D'HONDT Steve

DEBORGIES Elodie

DE BACKER Steven

HEENE Wim

DE PAOLI Nathalie

Article 2. La présente délibération est transmise au Service Extérieur d'Ath de la DGO3 – Service Public de Wallonie, à la Fondation Rurale de Wallonie, et à IDETA pour information et suite utile.

OBJET N°13 : IMIO Scrl – Assemblée générale ordinaire du 10 juin 2025 : Ordre du jour ; approbation
--

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement les articles L1523-1 à L1523-27 relatifs aux intercommunales ;

Vu la délibération prise par le conseil communal en date du 14 septembre 2023 portant sur la prise de participation de la commune de Mont de l'Enclus à l'intercommunale de mutualisation en matière informatique et organisationnelle (IMIO) ;

Considérant que la commune de Mont de l'Enclus a été convoquée à participer à l'assemblée générale ordinaire d'IMIO du 10 juin 2025 par lettre datée du 26 mars 2025 ;

Considérant que la commune de Mont de l'Enclus doit être représentée à l'assemblée générale de l'intercommunale IMIO par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentants la majorité du conseil communal ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces cinq délégués représentant la commune de Mont de l'Enclus à l'assemblée générale ordinaire IMIO du 10 juin 2025 ;

Que le conseil doit se prononcer sur le point de l'ordre du jour de l'assemblée générale adressée par l'intercommunale ;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

1. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration et approbation des comptes 2024 ;
2. Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes ;
3. Décharge aux administrateurs ;
4. Décharge aux membres du collège des contrôleurs aux comptes ;
5. Démission d'office des administrateurs ;
6. Règles de rémunération des administrateurs ;
7. Renouvellement du Conseil d'Administration.

Considérant que les points précités sont de la compétence de l'assemblée générale et ce conformément aux statuts de l'intercommunale IMIO ;

Sur proposition du collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE: à l'unanimité

Article premier : D'approuver aux majorités ci-après les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale d'IMIO du 10 juin 2025 :

1. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration et approbation des comptes 2024 ;
2. Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes ;
3. Décharge aux administrateurs ;
4. Décharge aux membres du collège des contrôleurs aux comptes ;
5. Démission d'office des administrateurs ;
6. Règles de rémunération des administrateurs ;
7. Renouvellement du Conseil d'Administration.

Art.2. : De charger les représentants, à savoir :

- VERSCHUERE Ch.
- DETEMMERMAN D.
- DEBRABANDERE J.
- DE FRENE E.
- GUEMJOM V.

De se conformer à la volonté exprimée par le conseil communal.

Art.3. : De transmettre la présente délibération à l'intercommunale IMIO.

**La Directrice générale,
(s) Amélie BAUSIER**

**Le Bourgmestre - Président,
(s) Jean-Pierre BOURDEAUD'HUY**